

# Déclaration d'accessibilité

*Informations sur le respect des exigences de la Directive (UE) 2019/882 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*

## Désignation légale et adresse

XTB S.A., Succursale française

20 avenue André Prothin – 92400 Courbevoie

## Date de publication de la dernière version de la déclaration

14 novembre 2025

## Pourquoi recevez-vous ces informations ?

XTB s'engage à rendre son site internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et aux dispositions de la Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

A cette fin, elle met en œuvre la stratégie et les actions, détaillées dans son schéma pluriannuel.

## Zones d'accessibilité

1. Technologique/numérique:
  - a. site web,
  - b. application mobile,
  - c. documents sous forme électronique.
2. Documents réglementaires/documentaires, y compris le contrat de services de courtage, les règlements pour la prestation de services de courtage et d'autres documents que vous recevez de la part de XTB.
3. Architecture:
  - a. accès physique à nos locaux situés au sein de la Tour Europlaza, la Défense.



## **Services qui répondent aux exigences d'accessibilité chez XTB**

### **1. Accessibilité technologique/numérique**

Les services XTB sont dédiés aux particuliers qui disposent d'un compte d'investissement chez XTB S.A. Ils sont accessibles via la plateforme en ligne et l'application mobile de XTB.

### **État de la disponibilité technologique/numérique en novembre 2025 :**

#### **I - Le site Web xtb.com est partiellement conforme aux exigences WCAG 2.1 AA.**

Le site Web est adapté s'agissant des critères suivants :

1. il permet la navigation au clavier avec un lecteur d'écran
2. il a un contenu alternatif accessible
3. il permet de zoomer/dézoomer sur les polices de caractères et ainsi que sur la page elle-même

Le site Web n'est pas conforme concernant les critères suivants :

1. contrastes insuffisants
2. le contenu alternatif est inexact à certains endroits et doit être amélioré
3. Certaines informations et certains composants ne sont pas atteignables avec la tabulation via le clavier ("keyboard traps")



## II - Application mobile XTB - Android et iOS

L'application mobile XTB est disponible pour iOS et Android. Vous pouvez la télécharger depuis l'App Store (pour les iPhones) ou le Google Play Store (pour les appareils Android). Notre application n'est pas entièrement conforme aux WCAG 2.1 AA. Nous travaillons actuellement à la mise en œuvre de l'accessibilité sur la plateforme mobile.

Plan de remédiation actuel pour XTB - application mobile :

1. mise en œuvre du plan d'action et du contenu alternatif - en cours
2. amélioration du contenu alternatif existant - en cours
3. amélioration des contrastes et mise à l'échelle des polices de caractères - en cours
4. possibilité d'activer/désactiver l'animation et les contrastes élevés - analyse en cours
5. langage simple au niveau B2 - en cours

Le travail est effectué de manière incrémentale, c'est-à-dire que les éléments successifs de l'application seront améliorés étape par étape. Date prévue pour l'achèvement de tous les travaux : fin du T4 2025.

## III Plateforme de trading <https://xstation5.xtb.com/>

La plateforme de trading de XTB (xStation 5) accessible via les navigateurs web n'est pas entièrement conforme aux WCAG 2.1 AA.

La préparation d'un plan de remédiation pour la plateforme de trading xStation 5 nécessite une analyse détaillée et approfondie des capacités technologiques actuelles.

### 2. Accessibilité réglementaire/documentation

Vous trouverez les documents clients en version numérique sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.xtb.com/fr/informations-legales>

Nous nous efforçons de rendre la documentation client conforme aux principes du langage clair et accessible pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

Nous avons adapté les documents suivants aux normes WCAG 2.1 et aux principes du langage clair :

1. En termes de documentation client :
  - a. Règlement portant sur la prestation de services d'exécution d'ordres d'achat et de vente d'instruments financiers et d'autres avoirs, ainsi qu'à la tenue de comptes-titres et espèces par XTB S.A. (les « Conditions Générales »)
  - b. Politique d'exécution des ordres concernant les instruments OMI et les droits fractionnaires
  - c. Politique d'exécution des ordres concernant les instruments CFD
  - d. Règlement pour l'élaboration des recommandations générales par XTB S.A. (Règlement sur les recommandations)
  - e. Déclaration des risques d'investissement
  - f. Informations Générales XTB S.A.
  - g. Conditions Particulières (FRANCE)
  - h. Politique de classification des clients
  - i. Différences entre compte démo et compte réel
  - j. Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts XTB S.A.
  - k. Table des frais et commissions
  - l. Règlement relatif aux paiements
  - m. Informations relatives aux règles générales sur le fait d'accepter et de donner des incitations XTB
  - n. Politique de confidentialité
  - o. Information sur le caractère inapproprié des services et instruments Financiers
  - p. Ex-ante - Informations sur les Coûts et Charges relatifs aux services d'investissements
  - q. Document D'informations Clés (DIC)
  - r. eWallet
2. En ce qui concerne la documentation concernant les plaintes et les réclamations :
  - a. Instructions et formulaire de réclamation en PDF
3. Documents KNF
  - a. Statement of adoption principles of corporate governance for supervised institutions
  - b. Information policy of XTB S.A.
  - c. Principles of corporate governance for supervised institutions
4. Exécution

- a. Processus de définition des prix pour des instruments CFD basé sur une crypto-monnaie
  - b. Informations sur les spreads moyens d'exécution sur les instruments proposés par XTB
  - c. Information sur la qualité d'exécutions des ordres
  - d. Informations sur les lieux d'exécution et la qualité d'exécution
  - e. Institutions de référence
5. Documents clients
- a. Déclaration d'origine des fonds
  - b. Formulaire de transfert d'actifs OMI vers XTB
  - c. Attestation d'hébergement XTB
  - d. Demande de Changement de Catégorisation
  - e. Formulaire de transfert interne des OMI
  - f. Formulaire de transferts vers un autre courtier
  - g. CRS Personne Physique préalable au W-8BEN

Dans le même temps, nous veillons à ce que les autres documents que vous recevez de notre part soient préparés conformément aux principes du langage simple et soient accessibles numériquement aux personnes ayant des besoins spécifiques. Nous nous efforçons de rendre notre documentation aussi lisible que possible.

### **3. Accessibilité architecturale - Tour Europlaza (La Défense)**

XTB S.A., dont le siège social est à Varsovie, dispose d'une succursale française située au 20 avenue André Prothin, 92400 Courbevoie.

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de l'accessibilité architecturale de la Tour Europlaza où se situe la succursale française de XTB :

1. L'accès principal à la Tour Europlaza est situé au 20 Avenue André Prothin, 92400 Courbevoie, sur le parvis de La Défense.
2. Un dispositif d'accessibilité est mis à disposition à l'entrée de la tour :
  - a. Les personnes à mobilité réduite (PMR) ou personnes en situation de handicap (PSH) peuvent se signaler par le biais d'interphones situés au niveau de l'entrée de la tour, permettant d'appeler les équipes d'accueil ou de sécurité.
  - b. L'accès au bâtiment est possible uniquement durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00.
  - c. Tous les visiteurs, y compris les personnes en situation de handicap, doivent présenter une pièce d'identité pour accéder au bâtiment.

3. L'accès au siège de XTB France pour les visiteurs se fait par l'entrée principale d'Europlaza, via l'accueil Nord ou l'accueil Sud selon l'orientation d'arrivée. L'accès aux locaux de XTB France pour les personnes à mobilité réduite est possible grâce à un système d'ascenseurs suffisamment larges pour qu'un personne puisse y rentrer en fauteuil roulant. La taille de la porte d'entrée est telle qu'il est possible de pénétrer dans les bureaux en fauteuil roulant.

4. L'accès aux locaux de la succursale française de XTB est restreint aux seules personnes dûment autorisées.

5. Toutes les personnes invitées dans la Tour Europlaza doivent suivre la procédure générale d'accueil du bâtiment :

- a. Présenter une pièce d'identité à l'accueil (Nord ou Sud).
- b. Être enregistrées par le personnel d'accueil du bâtiment.
- c. Recevoir l'autorisation d'accès permettant d'accéder aux étages où se situent les bureaux de XTB.
- d. Les visiteurs ne peuvent pas accéder au bâtiment en dehors des horaires d'ouverture, sauf autorisation spécifique relevant du Poste Central de Sécurité (PCS).

6. Aucun interprète en langue des signes n'est disponible à la Tour Europlaza.

7. Quelques équipements d'accessibilité permettent aux personnes malvoyantes de voir leur information facilitée :

- panneaux de contraste renforcé,
- affichage en gros caractères.

8. Les équipes de sécurité du bâtiment sont présentes en continu et peuvent être contactées via les interphones d'entrée ou le Poste Central de Sécurité (PCS).

9. La Tour Europlaza dispose d'un parking souterrain de 722 places, accessible uniquement aux personnes autorisées. Les véhicules TPMR pour personnes à mobilité réduite peuvent y pénétrer au même titre que l'ensemble des autres véhicules autorisés.

## **Informations complémentaires**

Si vous avez des questions sur l'accessibilité de XTB, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [office@xtb.fr](mailto:office@xtb.fr)

Si vous souhaitez déposer une plainte concernant le non-respect des exigences d'accessibilité par XTB, vous pouvez vous adresser au dispositif de signalement dont l'adresse est la suivante : <https://www.xtb.com/fr/remarques>

## Bases juridiques

- Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
- Décret 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services
- Arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

## Voies de recours

Si vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante vous pouvez :

- Écrire un message au Défenseur des droits
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre)

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris CEDEX 07